

PARTIE SPÉCIALE III.B

État au 1er janvier 2026

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : MAINFIRST – EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND BALANCED

Identifiant d'entité juridique : 529900KM42R21P69DG60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera **pas d'investissements durables**



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Limitation des dommages causés à l'environnement
- Ralentissement du changement climatique
- Protection des droits humains
- Protection du droit du travail
- Protection de la santé
- Réduction de la violence armée
- Réduction de la corruption
- Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- Limitation du travail des enfants et du travail forcé

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales mentionnées ci-dessus, l'équipe Marchés émergents de MainFirst (Équipe EM) fait appel à une combinaison de critères d'exclusion et à une approche basée sur la notation.

La première étape consiste à exclure toutes les entreprises qui ne remplissent pas les critères relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement ou à la lutte anti-corruption, conformément aux « Principes du Pacte mondial des Nations unies ». Parallèlement, les entreprises qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon pour centrale thermique et de la production de tabac, ainsi que de la production d'armes ou de matériels militaires controversés, sont exclues. De même, les pays impliqués dans diverses répressions étatiques, dans des conflits transnationaux, des guerres civiles, des accusations de discrimination, etc. sont également retirés de l'univers d'investissement.

L'Équipe EM tient compte des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif primaire d'investir exclusivement dans les obligations les plus respectueuses du développement durable. L'objectif consiste plutôt à obtenir une note moyenne de risque ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que pour

apprécier la gestion active des risques ESG au sein de ces entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses sous forme de score des risques ESG allant de 0 à 100, un score inférieur à 10 traduisant des risques mineurs, un score de 10 à 19,99 des risques faibles, un score de 20 à 29,99 des risques moyens, un score de 30 à 39,99 des risques élevés et un score supérieur à 40 des risques graves. Une amélioration à long terme de la notation ESG de la société émettrice devrait entraîner un resserrement de son différentiel de crédit et générer ainsi des revenus supplémentaires.

L'évolution de la note de risque ESG d'après Sustainalytics est contrôlée en permanence dans le cadre d'un processus de surveillance et adaptée en conséquence. En cas de dégradation importante, l'entreprise bénéficie d'un délai de carence de six mois pour expliquer les motifs de cette dégradation et renforcer son plan d'amélioration de son profil ESG. Si ces assurances ne sont pas fournies, l'entreprise est vendue.

Dans le cas des entreprises ne disposant pas de la notation de risque ESG de Sustainalytics, l'Équipe EM génère une analyse de durabilité au moyen d'un processus d'évaluation individuel basé sur les incidences. Ce processus s'articule autour de trois aspects : l'environnement, les aspects sociaux et la gouvernance d'entreprise. Cela implique notamment des recherches spécifiques (Internet, courtiers, analystes locaux, etc.), mais aussi un dialogue constructif et critique avec le management des entreprises. Dans son analyse, l'Équipe EM se concentre par exemple sur des facteurs tels que la gouvernance d'entreprise, la résolution des conflits, etc. Il est intéressant de déterminer comment les autres parties prenantes sont traitées, dans quelle mesure le conseil d'administration et la direction comportent des experts externes, quelles sont les relations avec les autres entreprises ou si des liens politiques critiques sont connus. La transparence en matière de normes ESG peut être parfois quelque peu limitée, en particulier pour les petites entreprises et celles qui émettent des titres pour la première fois. Dans ce contexte, la volonté du management de l'entreprise de fournir des informations supplémentaires et de répondre intégralement aux questions pertinentes joue un rôle décisif. Au sein du processus d'investissement, les positions sans notation de risque ESG sont ensuite régulièrement contrôlées par rapport à l'évolution des notations ESG, et ajustées en conséquence.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.
- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.
- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs à l'économie et aux droits humains ?
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'Annexe 1 et au Tableau 1 de cette annexe du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022.

Les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus d'investissement :

- N° 1 « Émissions de GES » (Émissions de gaz à effet de serre Scope 1, Scope 2, Scope 3 et Total)

- N° 2 « Empreinte carbone »

- N° 3 : « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements »

- N° 4 : « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »

- N° 10: « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales »

- N° 14 : « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ».

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives en matière de durabilité, les gestionnaires de portefeuille ont recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Les incidences négatives en matière de durabilité peuvent ainsi être analysées de manière approfondie et prises en compte dans les décisions d'investissement.

Non,



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds MainFirst - Emerging Markets Corporate Bond Fund Balanced est un fonds d'obligations d'entreprises qui se concentre sur les entreprises des marchés émergents. L'objectif d'investissement est de réaliser une croissance du capital à long terme sur la base d'un risque global adéquat et de surperformer durablement l'évolution du JPM Corporate Emerging Market Bond Broad Diversified Index (JPM CEMBI BD).

La stratégie d'investissement du compartiment se concentre sur les obligations en devises fortes émises par des entreprises des pays émergents. L'approche se concentre sur l'identification des inefficiences et des erreurs d'évaluation des entreprises qui offrent un potentiel de rendement supérieur à la moyenne.

Pour atteindre les caractéristiques de durabilité suivantes : protection des droits humains, protection du droit du travail, protection de la santé, réduction de la violence armée, réduction de la corruption, lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique, promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, limitation du travail des enfants et du travail forcé, des critères d'exclusion sont appliqués avant la sélection des titres. La sélection se fait après des analyses d'entreprise approfondies (de type « bottom-up »).

Afin de mieux vérifier l'exigence de durabilité et de la confirmer de manière indépendante, le modèle de notation mis à disposition par Sustainalytics est utilisé et permet de s'assurer que la note de risque ESG moyenne du Compartiment est meilleure sur le long terme que celle de son indice de référence, le JPM CEMBI BD.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'application et la prise en compte des éléments essentiels suivants sont nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux promus. Pour cela, l'équipe Marchés émergents de MainFirst (Équipe EM) fait appel à une combinaison de critères d'exclusion et à une approche basée sur la notation.

La première étape consiste à exclure toutes les entreprises qui ne remplissent pas les critères relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement ou à la lutte anti-corruption, conformément aux « Principes du Pacte mondial des Nations unies ». Parallèlement, les entreprises qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon pour centrale thermique et de la production de tabac, ainsi que de la production d'armes ou de matériels militaires controversés, sont exclues. De même, les pays impliqués dans diverses répressions étatiques, dans des conflits transnationaux, des guerres civiles, des accusations de discrimination, etc. sont également retirés de l'univers d'investissement.

L'Équipe EM tient compte des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif primaire d'investir exclusivement dans les obligations les plus respectueuses du développement durable. L'objectif consiste plutôt à obtenir une note moyenne de risque ESG supérieure à celle de l'indice de référence. Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que pour apprécier la gestion active des risques ESG au sein de ces entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses sous forme de score des risques ESG allant de 0 à 100, un score inférieur à 10 traduisant des risques mineurs, un score de 10 à 19,99 des risques faibles, un score de 20 à 29,99 des risques moyens, un score de 30 à 39,99 des risques élevés et un score supérieur à 40 des risques graves. Une amélioration à long terme de la notation ESG de la société émettrice devrait entraîner un resserrement de son différentiel de crédit et générer ainsi des revenus supplémentaires.

L'évolution de la note de risque ESG d'après Sustainalytics est contrôlée en permanence dans le cadre d'un processus de surveillance et adaptée en conséquence. En cas de dégradation importante, l'entreprise bénéficie d'un délai de carence de six mois pour expliquer les motifs de cette dégradation et renforcer son plan d'amélioration de son profil ESG. Si ces assurances ne sont pas fournies, l'entreprise est vendue.

Afin de mieux vérifier l'exigence de durabilité et de la confirmer de manière indépendante, le modèle de notation mis à disposition par Sustainalytics est utilisé et permet de s'assurer en permanence que la notation moyenne du Fonds est

meilleure sur le long terme que celle de son indice de référence, le JPM CEMBI BD. La pondération et la sélection des titres doivent être adaptées en conséquence si l'objectif n'est pas atteint. Les PIN qui ont été définies seront également prises en compte.

Dans le cas des entreprises ne disposant pas de la notation de risque ESG de Sustainalytics, l'Équipe EM génère une analyse de durabilité au moyen d'un processus d'évaluation individuel basé sur les incidences. Ce processus s'articule autour de trois aspects : l'environnement, les aspects sociaux et la gouvernance d'entreprise. Cela implique notamment des recherches spécifiques (Internet, courtiers, analystes locaux, etc.), mais aussi un dialogue constructif et critique avec le management des entreprises. Dans son analyse, l'Équipe EM se concentre par exemple sur des facteurs tels que la gouvernance d'entreprise, la résolution des conflits, etc. Il est intéressant de déterminer comment les autres parties prenantes sont traitées, dans quelle mesure le conseil d'administration et la direction comportent des experts externes, quelles sont les relations avec les autres entreprises ou si des liens politiques critiques sont connus. La transparence en matière de normes ESG peut être parfois quelque peu limitée, en particulier pour les petites entreprises et celles qui émettent des titres pour la première fois. Dans ce contexte, la volonté du management de l'entreprise de fournir des informations supplémentaires et de répondre intégralement aux questions pertinentes joue un rôle décisif. Au sein du processus d'investissement, les positions sans notation de risque ESG sont ensuite régulièrement contrôlées par rapport à l'évolution des notations ESG, et ajustées en conséquence.

- Quel est le taux minimal d'engagement de réduction de la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'engage pas à atteindre un taux minimal de réduction de l'univers d'investissement.

- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'intégration de la notation ESG de Sustainalytics permet d'inclure la gouvernance d'entreprise parmi les éléments fondamentaux. Il s'agit d'une part d'utiliser des indicateurs permettant d'évaluer la gestion et, d'autre part, d'évaluer la gestion de l'entreprise sur la base d'événements ayant des incidences sur l'environnement et la société dans son ensemble. Selon Sustainalytics, cela peut se chiffrer à près de 20% de l'ensemble de la notation ESG. (https://connect.sustainalytics.com/hubfs/INV/Methodology/Sustainalytics_ESG%20Ratings_Methodology%20Abstract.pdf)

En outre, les entreprises sont soumises à un examen des points de controverse, qui évalue l'implication des entreprises dans des incidents ayant une incidence négative sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). (<https://connect.sustainalytics.com/hubfs/INV/Methodology/Controversies%20Research%20Methodology.pdf>)

Un autre point essentiel est l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

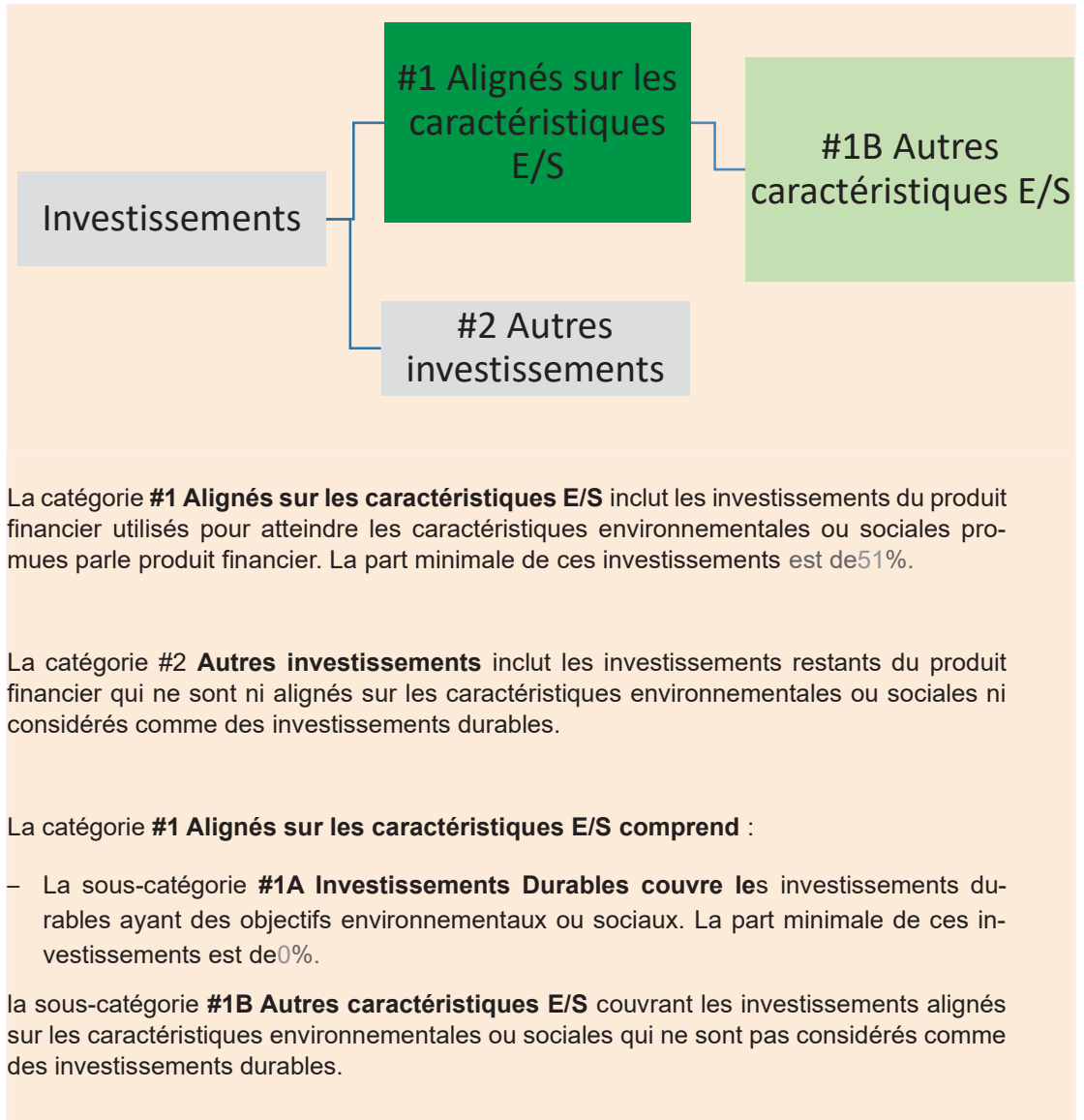


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et de couverture. Il n'est pas fait appel à des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'objectif principal de ce compartiment est de contribuer à la poursuite des caractéristiques E/S. Par conséquent, ce compartiment ne s'engage pas actuellement à investir un pourcentage minimum de son actif total dans des activités économiques écologiques et durables selon l'article 3 du règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852). Cela concerne également les informations relatives aux investissements dans des activités habilitantes ou transitoires, au sens de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852).

Pour être conforme à la taxinomie de l'U E, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** incluent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire^{§§} ?

Oui

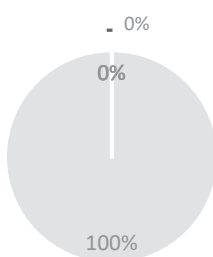
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

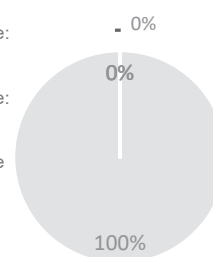
1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxonomie: Gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: Énergie nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (sans gaz fossile et énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxonomie: Gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: Énergie nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (sans gaz fossile et énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



^{§§} Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Ce graphique représente x% des investissements totaux. La politique d'investissement du Fonds ne définit pas l'ampleur des investissements en obligations d'État, de sorte que celle-ci est susceptible de varier. Il n'est pas possible de définir la part des investissements totaux étant donné que celle-ci peut varier de 51 à 100 %.

Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0%	Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0%
Alignés sur la taxonomie : Énergie nucléaire	0%	Alignés sur la taxonomie : Énergie nucléaire	0%
Alignés sur la taxonomie (sans Gaz fossile et énergie nucléaire) :	0%	Alignés sur la taxonomie (sans Gaz fossile et énergie nucléaire) :	0%
Autres investissements :	100%	Autres investissements :	100%

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires: 0%

Activités habilitantes : 0 %



Quelle est la proportion minimale durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Il s'agit des instruments de couverture, des investissements à des fins de diversification, des investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et des liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas du « #1 Investissements alignés sur les



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.